

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0306

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 382

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 14 RUE DE LA MISERICORDE

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

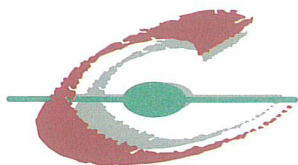
Pétitionnaire Léa et Clément SALVADOR	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT
Adresse 14 Rue de la miséricorde 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE
Date de la demande 15/04/2026	
Lieu d'intervention 14 RUE DE LA MISERICORDE	
Description des travaux REFECTION DE COUVERTURE	11400 CASTELNAUDARY
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol DP 11 0762600007	Téléphone 04 68 23 30 05
Début et fin des travaux du 23/04/2026 au 08/05/2026	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel saecb@orange.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (débris de chantier ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris. Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader.

Commentaires



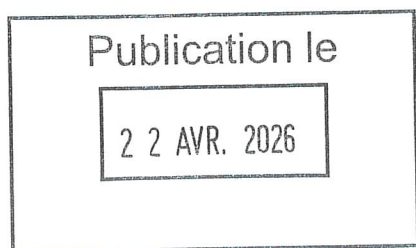
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le jeudi 16 avril 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET